



CONSEIL MUNICIPAL DE LA PLANCHE

Commune de La Planche
(Loire-Atlantique)

Séance du 25 juin 2026
Procès-verbal de séance

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 14
- Votants : 22

Date de la convocation :

19 juin 2026

Secrétaire de séance :

Mme Karine
BOUSSONNIERE

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de la commune de LA PLANCHE, dûment convoqué, s'est réuni, salle du conseil en Mairie, sous la Présidence de Madame Valérie GIRAUDET.

Présents : Mme Valérie GIRAUDET ; M. Jean-Paul HERVOUET ; Mme Chrystèle FOUREL ; Mme Karine BOUSSONNIERE ; M. Vincent FRANCHETEAU ; Mme Rachël DROUET ; Mme Aude LAYENS ; M. Frédéric CHENARD ; Mme Nicole BOUSSONNIERE ; Mme Morgane FRAVAL ; M. Alain GUIHAL ; M. Thierry ROY ; M. Corentin BAUDRY ; Mme Louane VERGNEAU.

Absents excusés : M. Christian DELHOMMEAU donne pouvoir à M. Jean-Paul HERVOUET ; M. Benoit LIMOUSIN donne pouvoir à M. Vincent FRANCHETEAU ; Mme Coraline CHAILLOU donne pouvoir à Mme Aude LAYENS ; Mme Amandine CASSARD donne pouvoir à Mme Chrystèle FOUREL ; M. David GONZALEZ donne pouvoir à Mme Valérie GIRAUDET ; Mme Jessica DA CRUZ donne pouvoir à Mme Karine BOUSSONNIERE ; Mme Séverine JOLY-PIVETEAU donne pouvoir à M. Corentin BAUDRY ; M. Christophe AIRIAU donne pouvoir à Mme Louane VERGNEAU ; M. Thibault GAPAILLARD.

Mme Karine BOUSSONNIERE est désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 mai 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 22 voix POUR d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 04 mai 2026.

❖ AFFAIRES GENERALES (délibérations)

DELIBERATION N°55 – APROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Chrystèle FOUREL

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales qui rend obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus l'adoption d'un règlement intérieur,

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant que la commune de La Planche est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant l'installation des élus municipaux ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la délibération ;

M. Corentin BAUDRY interroge sur l'approbation par le Maire des articles de la liste minoritaire qui sont publiés dans le bulletin municipal. Il demande si la modification de certains articles sera automatique ou si, conformément à ce que prévoit en principe la loi, une modification ne pourra intervenir qu'en cas de propos injurieux dans l'article en question. Il souhaite savoir si ce qui est inscrit dans le règlement intérieur du conseil municipal outrepassse le cadre légal puisqu'en principe si aucun propos de ce type n'est présent, aucune modification ne devrait être apportée par le maire.

Mme Chrystèle FOUREL indique que cela dépend des circonstances et recommande à la minorité d'éviter les affirmations dans le bulletin si tous les élus n'étaient pas d'accord lors de la séance. Elle demande également de ne pas citer les noms des personnes en désaccord pour éviter les controverses. Elle ajoute enfin qu'il est préférable d'attendre l'approbation du procès-verbal de séance pour publier les propos ayant fait l'objet de débats en séance, afin d'éviter toute interprétation ou désaccord.

Mme Karine BOUSSONNIERE indique que le maire, en tant que directeur de la publication du bulletin, a le droit de supprimer certains articles.

M. Corentin BAUDRY conteste ces propos en mentionnant ce n'est pas ce qui prévoit la loi.

Mme Nicole BOUSSONNIERE trouve regrettable que la minorité se prononce sur un procès-verbal qui n'a pas encore été approuvé, mais reconnaît que la loi ne permet pas pour autant de l'empêcher.

Mme Chrystèle FOUREL indique qu'il est simplement demandé que les propos rapportés soient conformes à ce qui est dit en séance, sans interprétation qui pourrait être sujet de controverses.

Mme le Maire conclut en précisant que si un élément devait être supprimé et non publié dans le bulletin, elle commencerait par prendre attache auprès des élus minoritaires afin de leur en faire part et que cela ne soit pas fait à leur insu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR (1 abstention et 1 vote CONTRE), décide de :

- **APPROUVER** le règlement intérieur du conseil municipal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRECISER** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours.
- **AUTORISER** Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°56 – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET AUX MOTIFS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR DES POSTES D'ANIMATEURS SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE

Rapporteur : Mme Valérie GIRAUDET

Afin de permettre la continuité du service enfance jeunesse à compter de la rentrée de septembre, il est proposé au conseil municipal la création de 3 emplois non permanents au motif d'accroissement temporaire

d'activité d'adjoint d'animation à temps non complet 6.54/35ème à compter du 01/09/2026 jusqu'au 31/08/2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, décide de :

- **DECIDER** de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027, trois emplois non permanents d'adjoint d'animation, pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi annualisée de 6.54/35^{ème}.
- **PRECISER** que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de la collectivité.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
- **AUTORISER** Mme le Maire à procéder aux formalités nécessaires à la création de ces emplois.

DELIBERATION N°57 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN ET D'ANIMATEUR SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Mme Valérie GIRAUDET

Vu l'organisation des services, il est proposé au conseil municipal la création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet, de 22.5 heures hebdomadaires afin d'assurer l'encadrement des enfants sur la pause méridienne ainsi que l'entretien des locaux communaux. Ce poste est à créer à compter du 01/09/2026. Les crédits sont prévus au budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, décide de :

- **DECIDER** de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi annualisée de 22.5h.
- **PRECISER** que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la collectivité.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
- **AUTORISER** Mme le Maire à procéder aux formalités nécessaires à la création de cet emploi.

DELIBERATION N°65 – CREATION EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET AUX MOTIFS D'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23 relatif aux agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

VU les besoins identifiés au sein du service des espaces verts,

VU les arrêts de travail de longue durée d'un agent titulaire et l'absence à durée indéterminée d'un agent contractuel, impactant le fonctionnement des services techniques,

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de recrutement pérenne immédiat et compte tenu de la charge de travail saisonnière accrue en période estivale, il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, décide de :

- **DECIDER** de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026 et pour une durée maximale de six mois, un emploi non permanent d'adjoint technique, à temps complet, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
- **PRECISER** que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la collectivité.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
- **AUTORISER** Mme le Maire à procéder aux formalités nécessaires à la création de cet emploi.

DELIBERATION N°58 – ACCROISSEMENT TEMPS DE TRAVAIL SUR LE POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Rapporteur : Mme Valérie GIRAUDET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau de effectifs de la collectivité,

Mme le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'animateur principal 1^{ère} classe permanent à temps non complet afin de permettre un meilleur fonctionnement du service enfance. En effet, l'augmentation du temps de travail de l'agent permettra de répondre aux besoins organisationnels de la collectivité. Les missions de l'agent se sont considérablement élargies ces dernières années (coordination avec l'Agglo gestion des réglementations liées au restaurant scolaire, loi EGALIM, etc.) et le départ du responsable des services techniques conduit également à repenser les responsabilités en lui confiant la charge du service entretien des locaux.

Le comité social territorial a rendu, le 4 juin 2026, un avis favorable pour une modification de durée hebdomadaire de travail de 24h00 à 31h00.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, décide de :

- **DECIDER** de supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent à temps non complet (24h hebdomadaires) d'animateur principal 1^{ère} classe.
- **DECIDER** de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet (31h00 hebdomadaires) d'animateur principal 1^{ère} classe.
- **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DELIBERATION N°59 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 01/01/2027 – 31/12/2030

Rapporteur : Mme Valérie GIRAUDET

Vu l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, décide de :

- **DONNER** mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

DELIBERATION N°64 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Rapporteur : Mme Chrystèle FOUREL

Le statut des élus locaux prévoit les possibilités de remboursements des frais exposés à l'occasion :

- De l'exécution d'un mandat spécial
- De déplacement des membres du Conseil Municipal.

L'article L2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales précise que, pour les élus municipaux, un droit au remboursement par la collectivité des frais de transport et de séjour, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, en situation de handicap ou nécessitant une aide personnelle à domicile, engagés en raison de leur participation aux réunions communales ou intercommunales, selon des modalités fixées par délibération. Cette obligation de remboursement des frais est reconnue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour (hébergement et restauration), qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire communal.

S'agissant des élus étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors du territoire de la commune, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre aux séances et réunions qui font l'objet des autorisations d'absence.

Les dépenses relatives au transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées, précisant son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'instituer par délibération le remboursement de ces frais kilométriques (hors réunions à la Clisson Sèvre et Maine Agglo qui rembourse directement les frais aux conseillers municipaux), à l'exclusion de lui-même, des adjoints et conseillers délégués, bénéficiaires d'une indemnité de fonction.

L'indemnité est calculée au vu d'un barème kilométrique et ce conformément à la réglementation en vigueur en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus pour les déplacements hors commune et dans le cadre de leurs missions.

M. Corentin BAUDRY demande une précision sur les bénéficiaires de ces remboursements qui seront bien les élus municipaux qui ne perçoivent aucune indemnité.

Mme Chrystèle FOUREL confirme que cette demande de remboursement de frais de déplacement sera réalisée en cas de nécessité, c'est-à-dire pour un conseiller municipal qui utilise son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions d'élus, hors Maire, adjoints et conseiller délégué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, décide de :

- **INSTITUER** le remboursement des frais de déplacement des conseillers municipaux, à l'exclusion du Maire, des adjoints, et conseiller délégué,
- **PRECISER** que les indemnités kilométriques sont fixées suivant la réglementation en vigueur et

- modifiées en conséquence,
- **PRECISER** que le remboursement des frais de déplacement interviendra sur présentation d'un état de frais pour une mission hors commune et hors Clisson Sèvre et Maine Agglo (lorsque celle-ci prend en charge les frais de déplacement),
- **PRECISER** que les crédits sont prévus à l'exercice budgétaire en cours

❖ ENFANCE – JEUNESSE (délibérations)

DELIBERATION N°60 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION FAMILIALE RURALE

Rapporteur : Mme Karine BOUSSONNIERE

Vu la demande de subvention de l'Association Familiale Rurale La Planche (AFR), datée du 08 juin 2026, sollicitant une subvention exceptionnelle de 17 674.68 € afin d'accompagner l'équilibre de l'exercice 2025 pour l'accueil périscolaire et un complément de subvention de 2 119.10 € pour l'exercice 2026 ;

Considérant le courrier de Mme Mélanie THORETON, directrice de l'AFR, pour le CA de l'AFR, expliquant ces demandes de subvention ;

Mme le Maire rappelle que l'AFR, qui gère des services essentiels pour les familles de La Planche (accueil périscolaire, halte-garderie, accueil de loisirs), a déjà reçu :

- Une subvention de 15 557.02 € au titre de l'année 2025 pour le service APS.
- Une subvention de 22 768.00 € au titre de l'année 2026 pour le service APS.

Mme Karine BOUSSONNIERE rappelle que la municipalité a reçu cette nouvelle demande de subvention, visant à équilibrer les comptes de l'association, à l'issue de sa rencontre avec l'AFR. Elle explique que l'association a déjà bénéficié de subventions importantes, et que des leviers d'amélioration ont été identifiés lors des échanges, notamment en matière de gestion des effectifs. La directrice de l'association reconnaît que les effectifs d'animateurs ne sont pas restreints tel qu'ils pourraient l'être, mais que la restructuration du service serait progressive, en profitant des départs naturels d'animateurs pour éviter de nouvelles embauches en CDI. Elle souligne également que l'association tente de faire attention à ses dépenses, même si certaines, comme l'achat de produits locaux pour les goûters, pourraient être réévaluées.

Mme le Maire indique que l'objet de ce débat en conseil municipal est d'examiner si la commune doit leur accorder cette subvention exceptionnelle en intégralité, sous réserve d'efforts concrets de la part de l'AFR ensuite.

Mme Karine BOUSSONNIERE reconnaît que l'association et ses gestionnaires ont de réels efforts à faire, notamment sur les dépenses de personnel. Elle précise que la municipalité ne va pas pouvoir abonder les comptes de l'association à chaque fois qu'une demande sera présentée.

Mme Louane VERGNEAU interroge sur les garanties que l'association pourrait apporter après le vote de cette subvention, soulignant que la commune ne pouvait pas continuer à donner de l'argent public sans preuves d'actions concrètes.

M. Corentin BAUDRY renforce cette idée en estimant qu'il s'agit d'argent public et que des garanties formelles doivent être demandées.

Madame Karine BOUSSONNIERE reconnaît que l'association doit faire des efforts, notamment sur la gestion du personnel, mais rappelle que la commune ne peut pas se substituer à l'AFR pour gérer son personnel.

Mme le Maire précise que l'argument avancé par l'association est que, du fait des multiples sites scolaires, plusieurs animateurs sont nécessaires sur des créneaux précis mais parfois très courts. Elle ajoute que, depuis un an, l'AFR semble prendre conscience de la nécessité de faire des efforts, mais que la gestion lui revient en propre.

M. Corentin BAUDRY exprime son désaccord avec l'idée de verser 30 000.00 € tous les trois mois, tout en rappelant que cela dépasse très largement les montants alloués les années précédentes.

Mme Louane VERGNEAU propose d'attendre avant d'attribuer cette subvention et de demander à l'association une présentation avec des actions et garanties concrètes pour pouvoir voter favorablement l'octroi d'une nouvelle subvention.

Mme Nicole BOUSSONNIERE rejoint cette position, estimant qu'il serait préférable de ne voter que la moitié de la subvention demandée, tout en exigeant un plan détaillé des mesures d'économies prises.

Mme Karine BOUSSONNIERE reconnaît que les explications ne suffisent plus et que l'association a peut-être été en difficulté du fait du remboursement des excédents, impactant fortement leur trésorerie, mais elle considère également que les difficultés proviennent d'une mauvaise gestion de l'association et des ressources humaines.

M. Jean-Paul HERVOUET rappelle que l'association a connu des difficultés au départ, en raison d'un manque de dialogue mais que désormais des efforts sont visibles. Il soutient l'idée d'accorder la subvention dans sa totalité, à condition que l'association s'engage à poursuivre ses efforts.

Mme Chrystèle FOUREL souligne que l'AFR rend un service essentiel à la commune et qu'il est nécessaire de continuer à l'accompagner pour qu'ils retrouvent une gestion saine. Elle rappelle que les bénévoles ont repris l'association dans un contexte difficile.

Mme Karine BOUSSONNIERE précise que l'association ne repose pas que sur des bénévoles puisqu'une directrice est en place.

Mme Louane VERGNEAU insiste sur le fait que, si l'association n'a même pas 5 000 € de réserve, cela montre une situation financière critique, et que la commune ne pourra pas suivre indéfiniment. Elle propose de demander un plan d'actions et de suivi de l'AFR avant de voter la subvention, estimant que la commune agit à l'envers en votant avant d'avoir des engagements concrets.

Mme Karine BOUSSONNIERE rappelle que l'AFR travaille sur une nouvelle convention et souhaite réviser l'attribution de la subvention, notamment en étalant son versement sur trois ans. Elle précise que, pour que ce soit réalisable, la commune leur demandera un prévisionnel sur trois ans et non plus une seule année.

Mme Nicole BOUSSONNIERE insiste sur la nécessité de les aider, et Mme Chrystèle FOUREL soutient cette idée, en soulignant qu'il faut les accompagner pour qu'ils fassent vraiment les efforts nécessaires.

M. Corentin BAUDRY soutient que, avant de voter cette subvention, il faut obtenir des éléments plus concrets de la part de l'AFR, rappelant que la commune ne peut pas continuer à accorder de l'argent public sans garanties.

Mme Karine BOUSSONNIERE a conclu qu'il peut être proposé à l'AFR de revoir son budget prévision pour 2026, en supprimant les investissements et en organisant plus d'événements comme le font les autres associations. Elle souligne que le but n'est évidemment pas de se mettre à dos l'association.

Mme le Maire propose d'inviter l'AFR lors du conseil municipal d'octobre pour que soit présenté un bilan financier de l'association.

Mme Nicole BOUSSONNIERE soutient cette proposition, estimant qu'il est important d'avoir un état des finances actuel de l'association, puisqu'elle fonctionne en grande partie grâce à l'argent public.

A l'issue des débats, Mme le Maire propose de voter la délibération initialement prévue :

- **APPROUVER** l'attribution à l'AFR d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 17 674.68 € afin d'accompagner l'équilibre de l'exercice 2025 pour l'accueil périscolaire et un complément de

subvention de 2 119.10 € au titre de l'exercice 2026

Le conseil municipal, par 15 votes CONTRE (6 votes POUR et 1 abstention) rejette cette proposition.

Mme le Maire propose de soumettre au conseil municipal l'attribution de la moitié de la subvention sollicitée, tel que mentionné par certains membres du conseil municipal lors des débats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR (10 voix CONTRE), décide de :

- **APPROUVER** l'attribution à l'AFR d'une subvention exceptionnelle de 9 896.89 €.
- **PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

❖ CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO (délibérations)

DELIBERATION N°61 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Rapporteur : Mme Valérie GIRAUDET

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre, de manière échelonnée entre 2017 (gestion des aires d'accueil des gens du voyage), 2018 (certains points de la compétence gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) et 2020 (eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines).

Par ailleurs, les communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine ont fusionné au 1^{er} janvier 2017, pour former Clisson Sèvre et Maine Agglo. A ce titre, plusieurs compétences ont été harmonisées ou transférées à partir de 2017, dans le cadre du délai de définition de l'intérêt communautaire.

Clisson Sèvre et Maine Agglo, par délibération n°070720-14 en date du 7 juillet 2020, a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'EPCI et ses communes membres, pour la durée du mandat 2020-2026 afin d'évaluer le coût net des charges transférées des communes vers l'EPCI.

Suite à la création de cette CLECT, un rapport détaillant l'évaluation des charges transférées en 2020 amenant à une évolution des montants d'attributions de compensation versées aux communes a été rédigé.

Après quelques années d'exercice des compétences communautaires, et dans la continuité du rapport quinquennal présenté au Conseil communautaire en date du 22 février 2022, mais également à l'occasion des premières dépenses engagées suite au transfert de la compétence eaux pluviales urbaines, il est apparu nécessaire de questionner différentes compétences, pour étudier la nécessité ou non de réviser l'évaluation des charges transférées.

Le conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo a, par délibération N° 16.12.2025-11 et N° 16.12.2025-13 en date du 16 décembre 2025, défini l'intérêt communautaire des compétences « Equilibre social de l'habitat » et « Action sociale » suite à la modification des statuts intervenue par arrêté préfectoral du 19 décembre 2024.

Ces délibérations ont eu pour objet de revenir sur la définition initiale (délibération n° 18-12.2018 du Conseil communautaire du 18 décembre 2018) de l'intérêt communautaire de la gestion des logements d'urgence de Gorges, Monnières, Gétigné, Clisson et Saint-Hilaire de Clisson. Il en résulte que la charge correspondant à cette gestion, n'incombant plus à Clisson Sèvre et Maine Agglo, est à nouveau dévolue aux communes à compter du 1^{er} janvier 2026.

Clisson Sèvre et Maine Agglo, par délibération n°070720-14 en date du 7 juillet 2020, a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'EPCI et ses communes membres, pour la durée

du mandat 2020-2026 afin d'évaluer le coût net des charges transférées des communes vers l'EPCI et inversement.

En conséquence, la CLECT s'est réunie le 21 janvier 2026 et a rendu son rapport.

Les attributions de compensation des communes de Gétigné et Saint Hilaire de Clisson sont corrigées à hauteur de :

- Gétigné : + 2 376 €
- Saint-Hilaire de Clisson : + 908 €

Il n'y a pas lieu de corriger, dans quelque sens que ce soit l'attribution de compensation de la commune de Monnières, considérant qu'aucune charge n'est transférée à la commune de La Planche dans la mesure où le logement d'urgence n'existe plus.

En l'absence d'autres données et considérant que ni la convention passée avec l'Association Saint Benoît Labre, ni l'analyse des sommes versées par CSMA à cette association ne permettent d'identifier ces sommes autrement qu'au global pour les deux communes de Clisson et Gorges ; leurs attributions de compensation sont modifiées ainsi :

- Commune de Clisson : + 3 481.50 €
- Commune de Gorges : + 3 481.50 €

Soit la moitié de la somme évaluées pour chacune de ces deux communes.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux par délibérations concordantes, prises dans un délai de trois mois à partir de la notification du rapport, à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils, représentant la moitié de la population ou l'inverse.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU la loi NOTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU, la délibération n° 070720-14 de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 7 juillet 2020 décidant de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres, pour la durée du mandat 2020-2026,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 21/01/ 2026,

CONSIDERANT que ce rapport doit être approuvé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, décide de :

- **APPROUVER** le rapport détaillant l'évaluation des charges transférées en 2026 joint en annexe.
- **DIRE** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- **DIRE** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine.

DELIBERATION N°62 – DESIGNATION REPRESENTANTS CLECT

Rapporteur : Mme Valérie GIRAUDET

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, qui suit les transferts de compétences des Communes à la Communauté d'agglomération.

Le principe d'évaluation des charges transférées est fixé par le Code général des impôts afin de permettre à

l'EPCI de bénéficier des moyens financiers nécessaires à l'exercice des compétences transférées :

- le coût de la compétence pour la commune est évalué
- le montant correspondant est déduit de l'attribution de compensation versée annuellement par la communauté à la commune

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération en date du 05 mai 2026, Clisson Sèvre et Maine Agglo a créé la CLECT et fixé sa composition comme suit : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour chaque commune membre.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21,

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 05 mai 2026 actant la création de la CLECT entre CSMA et ses communes membres et fixant sa composition,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque commune devant disposer d'un représentant titulaire et un suppléant,

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR (4 abstentions), décide de :

- **DESIGNER** en tant que représentants de La Planche au sein de la CLECT de Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres les conseillers municipaux suivants :

Membre titulaire : Nicole BOUSSONNIERE

Membre suppléant : Chrystèle FOUREL

❖ URBANISME – PLU (délibérations)

DELIBERATION N°63 – PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Rapporteur : Rachël DROUET

Mme le Maire de La Planche rappelle que le PLU de la commune de La Planche a été approuvé le 7 novembre 2019 et avait fait l'objet d'une modification approuvée le 17 décembre 2025.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 104-1 à L. 104-8, L. 131-4 à L. 131-7, L.151-1 à L. 151-4,

Considérant qu'il y a un intérêt à doter le territoire de la commune d'un document d'urbanisme conforme aux principes des lois Grenelle 2, ALUR et Climat et Résilience et qui soit en cohérence avec les objectifs du

Considérant que le SCoT du Pays du Vignoble Nantais constitue le document de référence pour les documents d'urbanisme locaux et que le PLU actuel de La Planche doit être mis en compatibilité avec le SCoT3 **avant le 22 février 2028**, en intégrant les dispositions résultant des objectifs de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols tels que déclinés dans le SCoT.

Mme Rachël DROUET informe que le coût d'une révision du PLU est estimé à environ 30 000 € pour les communes comparables à La Planche. Elle mentionne par ailleurs que la nouvelle gouvernance de l'agglomération, notamment les nouveaux maires, soutiendraient plutôt l'idée d'un PLU intercommunal (PLUi), ce qui permettrait une mise en commun des compétences et des moyens pour réaliser ce document. Elle a précisé que le PLUi n'empêcherait pas de répertorier les caractéristiques de chaque commune tout en harmonisant les règles d'urbanisme à l'échelle du territoire.

Mme le Maire explique que l'objectif est d'avoir un projet de territoire commun, tout en permettant aux maires de conserver une marge de décision sur certains aspects. Elle ajoute que des annotations différentes pourraient être intégrées dans le document d'urbanisme en fonction des spécificités de chaque commune. Elle reconnaît par ailleurs que les anciens maires étaient plutôt opposés à cette idée, mais que cela pourrait relever des nouveaux maires de lancer cette démarche. Elle souligne que la mise en conformité avec le SCoT est de toute façon inévitable et que, dans tous les cas, les délais d'adoption d'un PLUi dépassant la durée d'un mandat, il est nécessaire de réviser le PLU communal en attendant.

Mme Louane VERGNEAU interroge sur le pouvoir décisionnel du maire de La Planche concernant les projets communaux dans le cadre d'un PLUi, craignant que la commune perde une partie de son autorité. Mme le Maire répond que le maire conserve le dernier mot, notamment grâce à des outils comme le droit de préemption.

Mme Karine BOUSSONNIERE indique que cette démarche va dans le sens d'un projet commun de territoire, tout en permettant aux communes de conserver leur identité. Mme le Maire ajoute que cela reflète également la volonté des maires de travailler ensemble.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, décide de :

- **PRESCRIRE** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- **MENER** la procédure selon le cadre défini par les articles L123-6 à L123-10, R123-16, R123-17, R123-20 du Code de l'urbanisme et R112-1-10 du Code rural en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,
- **FIXER** les modalités de la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations et les autres personnes concernées, comme suit :
 - Affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
 - Une information régulière publiée dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune, et autres supports éventuels,
 - 1 réunion publique avec la population, éventuellement une supplémentaire,
 - Mise à disposition des plans en mairie avec mise à disposition des documents d'étude et d'élaboration du dossier d'arrêt du PLU,
 - Mise à disposition du public d'un registre d'observations pendant la concertation.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, Mme le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- **AUTORISER** Mme le Maire à engager une consultation de bureaux d'études en urbanisme afin de

- désigner celui qui sera chargé des études de révision du PLU,
- **DONNER** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat et de demander que les services de la Direction Départementale des Territoire et de la Mer assistent la commune au cours des études de cette révision,
- **SOLLICITER** l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L132-15 et L132-16 du Code de l'Urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de compenser en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU,

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées : l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLH, la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, la Chambre d'Agriculture, l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT, l'autorité organisatrice prévue à l'article L.1231- 1 du Code des Transports. La présente délibération leur sera notifiée, ainsi qu'aux maires des communes limitrophes, à l'INAO et au Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine de Loire-Atlantique. Ces personnes publiques associées peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de la révision du PLU. Par ailleurs, Mme le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément à l'article R 123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

❖ COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

N°	Adresse du bien	Nature du bien	Décision
04412726A0008	14, rue du Calvaire	Maison individuelle	Non préempté le 20/05/2026

COMMANDE PUBLIQUE : MARCHES PUBLICS PASSES EN DELEGATION DU MAIRE

DATE	PRESTATAIRE	DESIGNATION	Montant HT	Montant TTC
07/05/2026	NILFISK	Entretien et dépannage de l'autolaveuse – Salle La Passerelle	387.75 €	465.30 €
07/05/2026	AGENCE FRANÇAISE INFORMATIQUE	Ré informatisation de la Bibliothèque	4 446.00 €	5 335.20 €
07/05/2026	INKCO FRANCE	Ecran de projection (Salle des Commissions) - mairie	3 254.00 €	3 904.80 €
07/05/2026	DARTY MONTAIGU	PC Portable (Bibliothèque)	666.66 €	799.99 €
13/05/2026	LE VAL FLEURI	Plantes et terreau – Espaces Verts	193.42 €	212.76 €
02/06/2026	EQUIP JARDIN	Réparation tondeuse John Deere – Espaces Verts	807.66 €	969.19 €
08/06/2026	BASE SIGNALISATION	Potelets Amovibles - Nonnaire	227.64 €	273.17 €
08/06/2026	BASE SIGNALISATION	Potelets à mémoire de forme - Nonnaire	1 020.38 €	1 224.46 €
09/06/2026	EFFICIENCE	Document Unique (4 interventions en 2026)	1 400.00 €	1 680.00 €
11/06/2026	OPEN DIGITAL	Abt 2026-2027 à Eprimo – Ecole Publique	598.40 €	718.08 €
22/06/2026	ECHOPPE	EPI – Restaurant Scolaire	407.36 €	488.83 €
22/06/2026	SAUVETERRE ETDUDES	Rédaction dossier dérogation espèces protégés – BP AOP	6 460.00 €	6 460.00 €
22/06/2026	EI BOTTON	Inventaires Faune-Flore – BP OAP	2 300.00 €	2 300.00 €
22/06/2026	ICEO INGENIEURIE	Rédaction dossier zones humides – BP AOP7	1 925.00 €	2 310.00 €
23/06/2026	DARTY MONTAIGU	Achat de 7 Ventilateurs – Mairie (1) + Ecole Publique (6)	233.16 €	279.79 €
		TOTAL	24 327.43 €	27 421.57 €

DECISIONS DE VIREMENT DE CREDITS

DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N°1

Budget Commune – Exercice 2026

Articles	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement		
C/231- 102 – Travaux nouvel centre culturel	- 6 741.00 €	0.00 €
C/203 – Frais d'études – Eaux Pluviales non Urbaines	+ 3 541.00 €	0.00 €
C/202- Frais d'études – Révision du PLU	+ 3 200.00 €	0.00 €
C/1681 – Autres emprunts	- 32 600.00 €	0.00 €
C/27638 – Créances sur autres établissements publics (Rembours. Amortissements 2025+2026 au 8 rue Paul Joyau)	+ 32 600.00 €	0.00 €
Montant total de la section d'Investissement	0.00 €	0.00 €
Section de Fonctionnement		
C/65748 – Subvention de Fonctionnement	- 1 040.00 €	0.00 €
C/6577 – Remise Gracieuse	+ 1 040.00 €	0.00 €
Montant total de la section de Fonctionnement	0.00 €	0.00 €

DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N°2

Budget Commune – Exercice 2026

Articles	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement		
C/65748 – Subvention de Fonctionnement	- 250.00 €	0.00 €
C/65888- Autres charges diverses de gestion courante	+ 250.00 €	0.00 €
C/611 – Contrats de Prestations de Service	- 1 450.00 €	0.00 €
C/ 61558 – Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	+ 695.00 €	0.00 €
C/6281 – Concours Divers	+ 105.00 €	0.00 €
C/6168 - Autres Primes d'Assurance	+ 300.00 €	0.00 €
C/627 – Services Bancaires et assimilés	+ 350.00 €	0.00 €
Montant total de la section de Fonctionnement		

DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N°1

Budget Pôle Santé – Exercice 2026

Articles	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement		
C/60632 – Fournitures de petit équipement	- 350.00 €	0.00 €
C/627 – Services Bancaires et assimilés	+ 350.00 €	0.00 €
Montant total de la section de Fonctionnement		

❖ QUESTIONS DIVERSES

DESIGNATION DES JURES D'ASSISES

Le nombre de jury à tirer au sort **est de 6**. Ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2027.

Procédure :

1. Le premier tirage donnera le numéro de la page de liste générale des électeurs
2. Le second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Il est procédé au tirage au sort par les deux élus les plus jeunes du conseil municipal.

Liste jurés :

- BERGAOUI Chloé – Page 19 n°8
- GANUCHAUD Laurent – page 90 n°5
- RICHARD Jean-Paul – page 188 n°8
- FANEL Joëlle (BOSSIS) - page 77 n°1
- ARGOUD Camille - page 5 N° 10
- GAUTRONNEAU Marie - Page 95 n°4

ZAC DE LA GARE TRANCHE 4

M. Corentin BAUDRY indique que des habitants du lotissement de la Zac de la gare Tranche 4 l'ont interpellé au sujet de l'entretien du lotissement.

Mme le Maire indique qu'elle va contacter CDC Conseil afin de voir avec eux ce qu'il en est de la réception du chantier.

FONCTIONNEMENT MUNICIPAL

M. Corentin BAUDRY demande des précisions concernant les réunions des groupes de travail, distincts des commissions, pour lesquels il avait été informé que les élus de la minorité seraient conviés.

Mme le Maire précise que, pour l'instant, seules des réunions en commission ont eu lieu, et non en groupes de travail.

M. Jean-Paul HERVOUET ajoute que, normalement, les groupes de travail vont se réunir à partir de début septembre.

Fin de la séance à 21h00.

Fait le 26.06.2026



